



Projets de décret et d'arrêté relatifs à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS)

CTPC du 5 décembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

S'agissant de l'organisation des services de l'Etat, la CFDT considère qu'elle relève de l'entière responsabilité du gouvernement. Les décisions du Conseil de modernisation des politiques publiques doivent être mises en œuvre, dont acte.

Notre attention se portera essentiellement sur les missions qui seront dévolues à cette nouvelle entité fusionnée et sur les moyens qui lui seront alloués pour mener à bien, dans un contexte économique déprimé, la lourde tâche de contribuer à la sauvegarde et au développement des entreprises, particulièrement des PME et TPE, pour y développer l'emploi.

Sur ce projet de fusion, nous entendons l'intérêt de constituer une grande direction générale qui regroupe les attributions de l'Etat concernant la politique économique relative à l'industrie, au tourisme, au commerce, à l'artisanat et aux services.

Cela devrait apporter les bénéfices suivants :

- pour les entreprises et leurs salariés : un guichet d'entrée unique côté Etat, facilitant une compréhension plus globale de leurs problématiques, et donc un accompagnement facilité dans leur développement économique ;
- pour les agents de la future DGCIS (*on prononce DG « Kiss » comme la ministre?*) : un choix de postes plus étendu et une mobilité interne facilitée au sein d'une direction aux compétences élargies.

Venons-en aux textes.

Le décret n'appelle pas d'observations particulières mais l'arrêté ne restera pas un exemple de « légistique », sa rédaction n'étant pas homogène d'un service ou d'une sous-direction à l'autre, preuve qu'il s'agit d'un texte qui aura vocation à évoluer à moyen terme.

Nous tenons toutefois à relever 2 anglicismes que nous ne pouvons laisser passer alors qu'il suffit d'aller chercher dans ALIZE le grand dictionnaire de la terminologie fait par nos amis québécois : il s'agit de « packaging » p3 pour lequel nous proposons le synonyme « emballage » qui a une consonance proche et de « anti-dumping » p16 auquel il suffit d'ôter le trait d'union pour le franciser.

Sur le fond, nous avons noté l'évolution de la dénomination du service « Tourisme et autres services » qui a enfin, sur notre demande insistante, intégré le « commerce et l'artisanat » dans son intitulé, rendant un peu de visibilité à deux secteurs majeurs de l'économie qui emploient respectivement 1.700.000 et 2.952.400 personnes, salariés et non salariés. Nous le prenons comme une reconnaissance, mais bien tardive et incomplète.

Le service chargé du développement des PME ne semble avoir vocation qu'aux transformations des petites entreprises en moyennes en vue d'atteindre la taille des PME allemandes et être présentes à l'exportation.

Intégrer la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales à la nouvelle direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services devrait consister à reprendre ses missions de manière cohérente dans les nouvelles structures.

Des remarques de même nature ont été exposées par les représentants CFDT hier, au cours du dernier CTPC du Tourisme. Il a été relevé entre autre que l'arrêté ne précisait pas dans quel bureau seront traités les tourisms « spécifiques », quelquefois de « niche » caractérisé par une activité, une motivation ou une offre dominante comme le thermalisme, le tourisme fluvial ou le tourisme cultuel.

L'articulation avec les opérateurs publics, notamment OSEO, UBIFRANCE, l'AFD doit être définie et un processus de partenariat de ces opérateurs avec la DGCIS établi. La tutelle sur les organismes associés, notamment Maison de la France et ODIT (voire la future agence quand ils auront fusionné), doit être plus franche et marquée.

Enfin il ne nous a pas échappé, à l'article 27 de l'arrêté, que le SESSI n'aura plus d'assise juridique et qu'il sera de fait, absorbé par l'INSEE.

En conclusion, ce projet reste encore flou sur bien des missions et sa cohérence ne peut émerger que s'il est accompagné d'un projet immobilier : il n'y en a pas à moyen terme.

L'objectif de la fusion ne doit pas être seulement quantitatif mais doit bien aller au delà de la réduction du nombre de directions d'administration centrale.

Il doit être le renforcement du service public de l'Etat, destiné à établir les conditions du développement des entreprises et de l'emploi dans une période de fortes difficultés économiques.

Sur la question des personnels

Nous avons enfin reçu hier après-midi, la ventilation des effectifs « cibles » par services et bureaux. Ce tableau devra faire l'objet d'une explication détaillée en groupe de travail ministériel, compte-tenu des redéploiements ou regroupements de missions vers la DPAEP ou l'INSEE par exemple.

A ce jour, la concertation au niveau ministériel n'est pas terminée.

Aucun texte relatif à la situation des personnels n'est soumis à l'avis des représentants du personnel à l'appui des textes d'organisation.

Nous ne pouvons donc que vous alerter sur la situation particulièrement anxiogène que vivent les agents au quotidien en se demandant de quoi demain sera fait.

Dans ces conditions monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la CFDT est contrainte à une posture négative face à ces projets de décret et d'arrêté portant création de la DGCIS, alors qu'elle n'émet que peu de critiques sur les textes soumis à son avis.

Mais la CFDT ne s'abstient pas parce qu'elle veut croire en la réussite de cette réforme qui passera obligatoirement par l'adhésion de tous les personnels.

C'est pourquoi nous demandons qu'il soit très clairement noté au procès-verbal notre

REFUS DE VOTER